



La lettre de la CPI

AFP Édition spéciale n°1

mai 2009



Points forts de la septième session de l'Assemblée

Septième session de l'Assemblée, du 14 au 22 novembre 2008, La Haye

M. Christian Wenaweser (Liechtenstein), nouveau Président de l'Assemblée jusqu'en 2011, a ouvert la septième session de l'Assemblée. L'Assemblée a approuvé un budget total de 101.229.900 euros et un effectif de 744 personnes (dont 379 administrateurs et 365 affectées aux services généraux). Concernant la construction des locaux permanents de la Cour, l'Assemblée a accepté la proposition de prêt de l'État hôte d'un montant maximum de 200 millions d'euros, sur une période de trente ans, à un taux d'intérêt de 2,5 %.

L'Assemblée a également décidé que la Conférence de révision du Statut de Rome se tiendra à Kampala (Ouganda) au cours du premier semestre de 2010, pendant une période de cinq à dix jours ouvrables, à des dates qui devront être déterminées par le Bureau.

Septième session de l'Assemblée

De gauche à droite :
Mme Silvana Arbia
Greffier

M. Luis Moreno-Ocampo
Procureur

Le juge Philippe Kirsch
Président de la
Cour pénale internationale

M. Christian Wenaweser
Président de
l'Assemblée des États Parties

M. Renan Villacis
Directeur du
Secrétariat de l'Assemblée

Madame Simone Veil
Présidente du Conseil de direction du
Fonds d'affectation spéciale au
profit des victimes

Publications du SAEP*

Sélection de Documents fondamentaux
relatifs à la Cour pénale internationale
- Seconde édition



Commémoration du
10ème anniversaire

* anglais, arabe, espagnol et français

Première reprise de la septième session, du 19 au 23 janvier 2009, Siège de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée a élu six juges de la Cour pénale internationale pour un mandat de neuf ans et six membres du Comité du budget et des finances pour un mandat de trois ans.

Deuxième reprise de la septième session, du 9 au 13 février 2009, Siège de l'Organisation des Nations Unies

Le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression sous la direction, depuis 2003, de M. Christian Wenaweser, Représentant permanent du Liechtenstein auprès des Nations Unies, a notamment achevé son examen de la définition du crime d'agression et des conditions d'exercice de la compétence de la Cour concernant ce crime. L'Assemblée a également adopté une décision concernant un mécanisme de contrôle indépendant, dont l'institution est prévue au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut.

suite page 2



Première reprise de la septième session, du 19 au 23 janvier 2009, siège de l'Organisation des Nations Unies © ICC-CPII

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DU BUDGET ET DES FINANCES

Composé de 12 membres, le Comité du budget et des finances est chargé de l'examen technique de toute proposition présentée à l'Assemblée qui aurait des incidences financières ou budgétaires ou de toute autre question de caractère administratif que peut lui confier l'Assemblée des États Parties. Les membres du Comité sont des experts des États Parties dont la réputation et l'expérience en matière financière sont reconnues au niveau international.

L'Assemblée a élu six membres du Comité du budget et des finances pour un mandat allant du 21 avril 2009 au 20 avril 2012 :

- M. Fawzi Gharaibeh (Jordanie)
- M. Masud Husain (Canada)
- M. Shinichi Iida (Japon)
- Mme Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda)
- Mme Elena Sopková (Slovaquie)
- M. Santiago Wins (Uruguay)

Les membres suivants ont été élus pour la période allant du 21 avril 2008 au 20 avril 2011 :

- M. David Banyanka (Burundi)
- Mme Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
- M. Gilles Finkelstein (France)
- M. Juhani Lemmik (Estonie)
- M. Gerd Saupe (Allemagne)
- M. Ugo Sessi (Italie)

CRIME D'AGRESSION

Le document de travail sur le crime d'agression qui a été examiné inclut une définition de l'acte d'agression, basée sur la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, une clause seuil, une liste des actes pouvant

être qualifiés d'acte d'agression et le libellé de l'élément central exigé permettant d'établir la responsabilité pénale individuelle pour un acte déterminé.

Les avis divergent s'agissant du rôle éventuel que pourrait avoir le Conseil de sécurité des Nations Unies avant l'ouverture d'une enquête par le Procureur. Quelques délégations considèrent que le Procureur ne peut initier une enquête concernant un crime d'agression que si le Conseil de sécurité a constaté l'existence d'un acte d'agression commis par un État.

L'examen des travaux sur le crime d'agression se poursuivra au cours d'une réunion intersessions informelle prévue du 8 au 10 juin 2009 à New York et durant la huitième session de l'Assemblée en novembre, l'objectif étant d'affiner les propositions sur le crime d'agression qui seront soumises lors de la Conférence de révision.

ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

Conformément à l'article 112 du Statut de Rome, l'Assemblée des États Parties se réunit une fois par an au siège de la Cour à La Haye ou au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et, lorsque les circonstances l'y engagent, elle tient des sessions extraordinaires.

Chaque État Partie y dispose d'un représentant qui peut être secondé par des suppléants et des conseillers. Le Statut indique également que chaque État dispose d'une voix, mais que, dans la mesure du possible, les décisions sont adoptées par consensus. Les États qui n'ont pas signé le Statut de Rome peuvent participer aux travaux de l'Assemblée à titre d'observateurs et n'ont pas le droit de vote.

L'Assemblée est, entre autres, chargée de :

- Donner à la Présidence, au Procureur et au

Greffier des orientations générales pour l'administration de la Cour ;

- Élire les juges, le Procureur et les Procureurs adjoints, ainsi que les membres du Comité du budget et des finances et du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ;
- Examiner les rapports et les activités du Bureau et prendre les mesures qu'ils appellent ;
- Adopter les Règles de procédure et de preuve ainsi que les Éléments des crimes ;
- Examiner et arrêter le budget de la Cour ; et,
- S'acquitter de toute autre fonction compatible avec les dispositions du Statut de Rome et du Règlement de procédure et de preuve.



Les 108 États Parties au Statut de Rome appartiennent aux groupes régionaux suivants :

États d'Afrique	30
États d'Asie	14
États d'Europe orientale	16
États d'Amérique latine et des Caraïbes	23
États d'Europe occidentale et autres États	25

BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

Le Bureau de l'Assemblée est composé d'un président, de deux vice-présidents et de 18 membres élus par l'Assemblée pour trois ans. Le Bureau actuel a pris ses fonctions à l'ouverture de la septième session de l'Assemblée, le 14 novembre 2008.

Président :

M. Christian Wenaweser (Liechtenstein)

Vice-présidents :

M. Jorge Lomónaco (Mexique)

M. Zachary D. Muburi-Muita (Kenya)

Rapporteur :

Mme Simona Drenik (Slovénie)

Autres membres du Bureau :

Afrique du Sud

Australie

Bésil

Burkina Faso

Espagne

Estonie

Gabon

Géorgie

Japon

Jordanie

Nigéria

Norvège

Roumanie

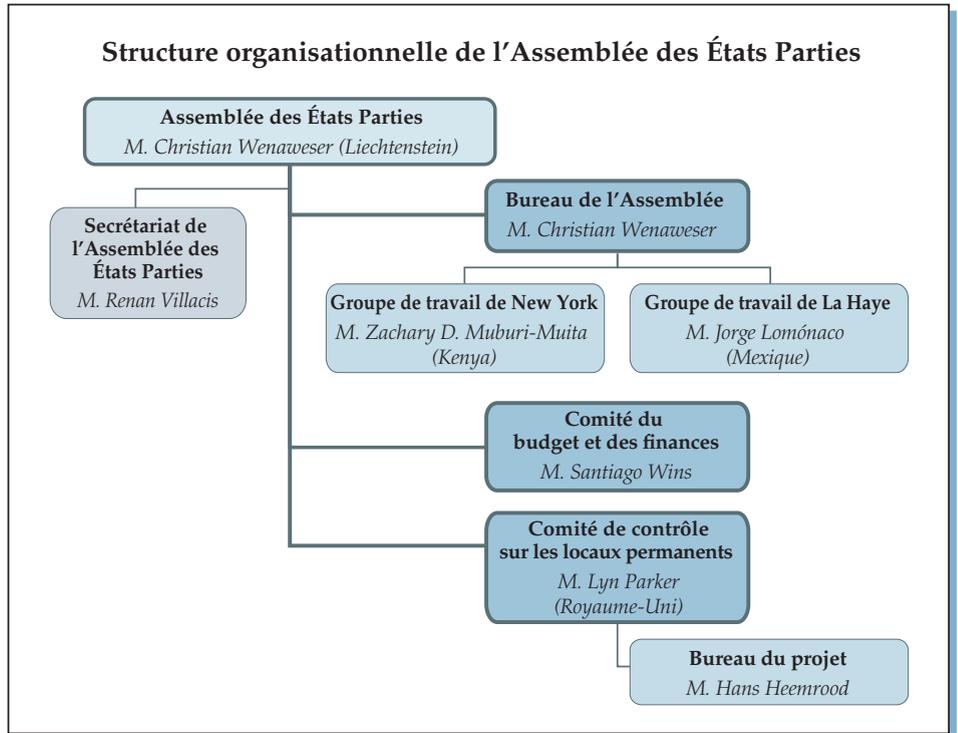
Royaume-Uni

Samoa

Trinité et Tobago

Venezuela (République bolivarienne du)

Le Bureau a un caractère représentatif, eu égard, en particulier, au principe de la répartition géographique équitable et à la nécessité d'assurer une représentation adéquate des principaux systèmes juridiques du monde. Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins chaque premier mardi du mois. Il aide l'Assemblée à s'acquitter de ses responsabilités. Des informations complémentaires concernant le Bureau figurent dans l'article 112 du Statut de Rome et dans la règle 29 du Règlement de procédure de



l'Assemblée des États Parties. Les décisions du Bureau sont consultables sur le site internet de la Cour, dans la section Assemblée des États Parties.

GROUPES DE TRAVAIL DU BUREAU

Conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.8, le Bureau a mis en place, le 1er décembre 2004, deux groupes de travail, d'égale importance, dont l'un est basé à La Haye et l'autre à New York. Le 14 février 2006, le Bureau a reconstitué ses deux groupes de travail et a adopté les termes de leur mandat, qui peuvent être réexaminés par le Bureau. De plus, le Bureau a décidé que les groupes de travail devraient s'acquitter de leurs tâches tant qu'il n'en aurait pas décidé autrement. Tous les États peuvent participer aux groupes de travail du Bureau.

suite page 9

LA VOIE DE LA RATIFICATION : LE CHILI

Le 7 avril 2009, le Sénat chilien a approuvé le projet de loi 6406-07 dont l'objectif est d'introduire les crimes contre l'humanité, le crime de génocide et les crimes de guerres dans la législation nationale. Pour pouvoir entrer en vigueur, ce projet de loi doit être approuvé par la Chambre des députés. Dans cette optique, le Comité des droits de l'homme de la Chambre des députés a approuvé, le 15 avril, ce projet de loi, qui doit maintenant être examiné par le Comité constitutionnel de la Chambre des députés au début du mois de mai, avant d'être présenté aux députés en séance plénière. Une fois le projet adopté par le Parlement, le Chili devrait procéder à la révision de sa Constitution, conformément à la décision d'avril 2002 de la Cour constitutionnelle relative au Statut de Rome et déposer consécutivement son instrument de ratification.



Deuxième reprise de la septième session, du 9 au 13 février 2009, siège de l'Organisation des Nations Unies © ICC-CPI

Élection de six juges * ‡

Lors de sa neuvième réunion du 19 au 20 janvier, l'Assemblée a élu les juges suivants pour un mandat de neuf ans qui a pris effet le 11 mars 2009 :



© CICC

Mme Joyce ALUOCH (Kenya, liste A)

a été nommée juge à la Haute Cour du Kenya en 1983, exerçant une juridiction en première instance et en appel en matière pénale et civile. En 2007, elle a été nommée juge à la Cour d'appel. Elle a également été magistrate chargée du Tribunal pour mineurs. Dans le domaine des droits de l'homme, Mme Aluoch a été membre du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies et également membre du Comité d'experts sur les droits de l'enfant de l'Union africaine. Au plan national, Mme Aluoch a joué un rôle actif dans la réforme de la législation concernant les femmes. Elle détient une maîtrise en relations internationales de la Fletcher School of Law and Diplomacy, un diplôme d'études juridiques supérieures de la Faculté de droit du Kenya et une Licence en droit de l'Université de Nairobi.



© CICC

Mme Sanji Mmasenono MONAGENG (Botswana, liste B)

a été juge à la Haute Cour de la République de Gambie de 2006 à 2008, puis juge à la Haute Cour du Swaziland. Elle a exercé tant dans le domaine pénal que civil et a abordé les questions de droit constitutionnel. En 2003, Mme Monageng a été nommée membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des droits des peuples, l'un des principaux organes de l'Union africaine chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en

Afrique. Depuis 2007, elle est Présidente de cette Commission. L'un des principaux objectifs de la Commission est de garantir la protection des droits de l'homme conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des droits des peuples. Cela comprend, entre autres l'examen des affaires concernant des violations des droits de l'homme par des États Parties à la Charte africaine.



© CICC

M. Cuno TARFUSSER (Italie, liste A)

a plus de 20 ans d'expérience dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale. De 1985 à 2001, il a été Procureur adjoint au Bureau du Ministère public du Tribunal de première instance de Bolzano. Il en est devenu Procureur en 2001. Il a traité des affaires relatives à des crimes contre la personne et la liberté individuelle comme les crimes sexuels, la maltraitance des enfants, les violences et les meurtres ainsi que le trafic de drogues, la détention illégale d'armes,

d'explosifs et d'armes de poing et les activités terroristes. En outre, il a entrepris la réorganisation du Bureau du Ministère public à Bolzano afin d'en améliorer les performances et l'efficacité. Il a enseigné, entre autres, la procédure pénale aux Universités d'Innsbruck, de Trente et de Vérone.



© CICC

Mme Christine VAN DEN WYNGAERT (Belgique, liste A)

a débuté sa carrière comme juge international en 2000, comme juge *ad hoc* à la Cour internationale de Justice. En 2003, elle a été nommée juge *ad litem* au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie puis juge permanent à partir de 2005. Mme Van den Wyngaert a obtenu de nombreux prix académiques et a été amenée à collaborer en qualité d'experte auprès d'organisations gouvernementales et

non gouvernementales, dans un éventail de domaines allant des droits de l'homme au terrorisme en passant par la lutte anti-fraude. En outre, elle a publié plusieurs ouvrages et articles sur le droit pénal international.

IN MEMORIAM

Décès de la juge Fumiko Saiga



Juge Fumiko Saiga
Marugame, Japon 1943 – Rotterdam, Pays-Bas 2009

La juge Fumiko Saiga s'est éteinte le 24 avril 2009 après une courte maladie. L'Assemblée des États Parties l'avait élue en décembre 2007 pour un mandat de quinze mois et réélue pour neuf ans en janvier 2009. La juge Saiga a siégé au sein de la Chambre préliminaire II et de la Chambre de première instance II. Avant d'être élue juge de la CPI, elle accomplit une brillante carrière au Ministère japonais des Affaires étrangères, exerçant les fonctions d'ambassadrice en charge des droits de l'homme ainsi que d'ambassadrice auprès des Nations Unies à New York et auprès des la Norvège et de l'Islande.

« Sa disparition prématurée prive la Cour pénale internationale d'un juge éminent dont la dévotion à la cause des droits de l'homme et de la justice pénale internationale sa vie durant constitue un exemple pour les générations futures. »
M. Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée des États Parties.

* Le 16 février 2009, M. Mohamed Shahabuddeen (Guyane, liste B) a annoncé qu'il ne serait pas en mesure de prendre ses fonctions comme juge à la Cour pénale internationale. Le 7 avril et le 5 mai le Bureau de l'Assemblée a décidé que l'élection destinée à pourvoir les sièges vacants serait organisée au cours de la huitième session de l'Assemblée, qui se tiendra du 18 au 26 novembre 2009.

‡ Les juges de la liste A ont une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire.

Les juges de la liste B ont une compétence reconnue dans les domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour.

Élection des juges : vote et dépouillement du scrutin

L'élection des juges par l'Assemblée des États Parties suppose la participation de deux groupes de scrutateurs, ainsi que des officiers de conférence. Voici le témoignage d'un représentant de chaque catégorie sur les particularités des procédures lors de ces élections. Contrairement à l'élection des autres représentants, les quatre scrutins qui ont débouché sur le choix des juges depuis 2003 se sont déroulés au siège de l'Organisation des Nations Unies.

OFFICIER DE CONFÉRENCE

M. Dannell Price



À combien de reprises avez-vous participé à des élections pour la Cour ?

À deux reprises, en janvier 2009 et en novembre 2007.

Pouvez-vous nous décrire votre rôle dans le déroulement du scrutin ?

Je rassemble une équipe de cinq assesseurs. En effet, je dois fournir autant de personnes qu'il y a de scrutateurs nationaux. Puis je prends le plan de salle et je divise la salle en autant de sections qu'il y a d'équipes de scrutateurs/assesseurs. Les bulletins reçus du Secrétariat de l'Assemblée sont alors minutieusement comptés et chaque assesseur reçoit le nombre exact de bulletins correspondant à sa section. Au moment d'ouvrir le scrutin, mon équipe prend place dans sa section au sein de la salle de conférence. Lorsque le Président annonce la distribution des bulletins, je leur donne le signal de procéder à cette distribution car il peut arriver qu'ils

n'entendent pas l'instruction du Président. Je surveille la distribution très attentivement, prêt à réagir à tout événement inattendu. J'attends près de l'estrade que chaque assesseur confirme la bonne distribution des bulletins. Si chacun a pu distribuer tous ses bulletins, il n'a alors rien à déclarer. En revanche, si un ou plusieurs États Parties est absent, l'assistant doit alors me rendre le nombre correspondant de bulletins et le nom de chaque État Partie est transmis par mon entremise au Secrétaire de l'Assemblée.

Chaque bulletin est ainsi comptabilisé. À la demande du Président, les scrutateurs nationaux nous rejoignent alors devant l'estrade. Nous procédons ensuite à la collecte des bulletins de vote. J'observe à nouveau très attentivement la procédure, au cas où un point exigerait mon intervention, même si un scrutateur national accompagne chacun de mes assistants. Tant que le Président n'a pas annoncé que « le vote est clos », tout État Partie qui n'a pas reçu de bulletin en raison de l'absence de son représentant au moment de la distribution initiale peut se présenter à l'estrade et recevoir le bulletin de vote du Secrétaire.

À la fin de la collecte, je m'assure que les urnes sont transportées dans la salle prévue au dépouillement des votes. Une fois transportées dans cette pièce séparée, les urnes sont ouvertes en présence du Président et des scrutateurs. Les bulletins sont placés sur une table et mon équipe sort de la pièce, dans l'attente de l'annonce des

résultats faite par le Président.

Après le dépouillement, si le vote n'est pas concluant, il est procédé à un nouveau tour de scrutin, et cela autant de fois que nécessaire, jusqu'à ce que tous les postes de juge soient pourvus.

Quelle différence y a-t-il entre les scrutins de janvier 2009 et de novembre 2007 où trois postes de juges étaient à pourvoir ?

Le scrutin de janvier 2009 a été plus long car il y avait six postes à pourvoir.

Existe-t-il une différence entre le rôle d'officier de conférence que vous tenez à l'Assemblée des États Parties et celui tenu à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors des élections à bulletin secret ?

Le rôle est essentiellement le même. Il n'existe aucune place pour l'erreur car, dans un cas comme l'autre, une erreur de notre part signifierait l'annulation du vote et l'obligation de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Êtes-vous prêt pour une nouvelle élection ?

Tout à fait.

continued on page 6

Composition des Chambres

Lors de leur 14^e session plénière qui s'est tenu le 13 mars 2009, les juges de la Cour pénale internationale ont décidé de leur affectation au sein des Sections préliminaire, de première instance et des appels de la Cour, conformément à la règle 4 du Règlement de procédure et de preuve.

Ces sections se composent comme suit :

Section préliminaire *

- **M. Hans-Peter Kaul** (Allemagne, liste B,
Second Vice-président de la Cour)
- **Mme Sylvia Steiner** (Brésil, liste A)
- **Mme Ekaterina Trendafilova** (Bulgarie, liste A)
- **Mme Sanji Mmasenono Monageng** (Botswana, liste B)
- **M. Cuno Tarfusser** (Italie, liste A)

* La juge Fumiko Saiga avait été assignée à la Section préliminaire.

Section de première instance

- **Mme Fatoumata Dembele Diarra** (Mali, liste A,
Première Vice-présidente de la Cour)
- **Mme Elizabeth Odio Benito** (Costa Rica, liste A)
- **M. René Blattmann** † (Bolivie, liste B)
- **M. Adrian Fulford** (Royaume Uni, liste A)
- **M. Bruno Cotte** (France, liste A)
- **Mme Joyce Aluoch** (Kenya, liste A)
- **Mme Christine Van den Wyngaert** (Belgique, liste A)

Section des appels

- **M. Sang-Hyun Song** (République de Corée, liste A,
Président de la Cour)
- **Mme Akua Kuenyehia** (Ghana, liste B)
- **M. Erkki Kourula** (Finlande, liste B)
- **Mme Anita Ušacka** (Lettonie, liste B)
- **M. Daniel David Ntanda Nsereko** (Ouganda, liste A)

† Il doit être indiqué que M. René Blattmann, que le sort avait, au moment de son élection en février 2003, désigné pour un mandat de six ans, continuera de siéger afin de mener à terme le procès de Thomas Lubanga Dyilo devant la Chambre préliminaire I, conformément à l'article 36, paragraphe 10, du Statut de Rome.

SCRUTATRICE NATIONALE

Mlle Eva Šurková
Troisième secrétaire,
Mission permanente de
Slovaquie auprès des
Nations Unies



Quelles sont vos fonctions habituelles en tant que déléguée ?

En tant qu'expert en droit humanitaire au sein de notre Mission permanente auprès des Nations Unies à New York, je m'occupe de toutes les questions relatives aux droits de l'homme, au droit humanitaire international, etc. Je représente mon pays pendant les réunions du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'Assemblée générale des Nations Unies, mais aussi lors de certains événements du Conseil de sécurité. Je suis également scrutatrice nationale lors des scrutins.

Qu'attendiez-vous de votre rôle de scrutatrice nationale ?

C'est la première fois que je suis scrutatrice lors d'un scrutin. En 2007, j'avais déjà participé à l'élection des juges de la Cour en tant que déléguée. À cette époque, je m'étais dit qu'il serait intéressant d'y participer en tant que scrutatrice. Je n'ai donc pas hésité à proposer ma candidature dès que l'occasion s'est présentée. Je voulais en savoir plus sur la procédure de vote pour l'élection des juges dans une institution juridique de cette importance. En 2006, j'avais organisé une conférence internationale intitulée « La Cour pénale internationale à l'aube du XXI^{ème} siècle » en Slovaquie avec la participation du juge Erkki Kourula, des représentants du Comité international de la Croix rouge, du ministre slovaque des affaires étrangères et des Facultés de droit slovaque, tchèque et autrichienne. Je suis toujours très contente de participer à de tels événements qui me permettent de mieux connaître la Cour, y compris son mode de scrutin.

Quelles sont les différences les plus notables entre les élections à la Cour et celles au siège des Nations Unies ?

Comparativement aux autres élections au siège des Nations Unies, je trouve que l'élection des juges de la Cour est extrêmement importante. Cela s'explique par le fait que la Cour a été créée pour mettre fin à l'impunité des responsables des crimes les plus importants à l'échelle internationale, définis par le Statut de Rome, comme le sont les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Il s'agit donc de présenter les candidats les plus compétents dans l'intérêt de tous les États. En élisant les meilleurs juges, c'est la communauté internationale qui en sort grandie. La personnalité, la compétence, la qualité morale, l'impartialité et l'intégrité des candidats sont d'autant plus importantes.

Comparativement aux élections à bulletin secret de l'Assemblée générale, que pensez-vous du temps passé au scrutin et au dépouillement lors des élections à l'Assemblée des États Parties ?

Au total, la procédure d'élection des juges de la Cour commence bien avant l'élection elle-même puisque l'ouverture de la présentation des candidatures démarre 26 semaines auparavant. La procédure est donc plus longue que pour d'autres élections. La procédure de présentation des candidatures ainsi que l'élection sont complexes car il est nécessaire de respecter les modalités de représentation équitable des différentes zones géographiques ainsi que des hommes et des femmes, tout en tenant compte des critères spécifiques aux listes A et B concernant les compétences des candidats. La procédure doit être diligentée conformément aux dispositions prévues dans le Statut de Rome, y compris en prolongeant la période de présentation des candidatures de six semaines si les conditions minimales ne sont pas réunies. Personnellement, je ne pense pas que le scrutin et le dépouillement prennent beaucoup de temps. Si des candidats n'obtiennent pas la majorité des deux tiers, on procède à des tours de scrutin supplémentaires. Aussi bien les assesseurs que les délégués en sont tout à fait conscients.

Quel est le rôle d'une scrutatrice nationale ?

Les scrutateurs nationaux sont des délégués appartenant aux Missions permanentes auprès des Nations Unies qui ont été désignés par l'Assemblée sur recommandation des groupes régionaux via le Bureau. Ils ne doivent pas être ressortissants des États présentant des candidats. Chacun des cinq groupes régionaux a le droit de nommer un scrutateur. Ils sont tous sur le même pied d'égalité. La responsabilité du scrutateur est de collecter les bulletins secrets, puis, en collaboration avec le scrutateur du Secrétariat, de les compter correctement et, si nécessaire, de prendre la décision d'invalider un bulletin en cas de doute. Le rôle du scrutateur est parfois sous-estimé par certains, mais il s'agit d'une fonction très importante impliquant de lourdes responsabilités. Il convient de rappeler que le Président de l'Assemblée, qui préside le scrutin et le dépouillement et qui est présent aux côtés des scrutateurs tout au long du vote, est responsable en dernier recours de la validité du scrutin.

Compte tenu du nombre important de candidats pour pourvoir les six postes de juges, combien de temps pensez-vous que le scrutin et le dépouillement allaient durer ?

Je pensais que l'élection des juges et des membres du Comité du budget et des finances (CBF) allait prendre toute la semaine. Finalement, tout s'est bien déroulé. Il aura « suffi » de neuf tours pour élire les juges, ce qui correspond à une journée et demie. D'autre part, j'ai été surprise d'avoir à procéder à l'élection de deux membres du CBF représentant les États d'Asie.

Pensez-vous que le temps passé à dépouiller les bulletins soit trop long ?

Pas du tout, c'est le temps qui convient, sans aucun doute. Nous avons même eu le temps de procéder à un « double comptage » des votes, ce qui est le gage d'une absence d'erreurs dans les résultats.

Y a-t-il un moment particulier que vous souhaitez partager avec nos lecteurs ?

Je n'oublierai jamais un instant plein d'émotions après l'annonce des résultats. Je passais près d'un juge nouvellement élu originaire d'un État connu pour exprimer pleinement ses sentiments, quand nous avons reçu une pluie de baisers de toute la délégation ! J'ai été très touchée par leur joie, leur émotion et la gratitude affichée à l'égard de tous les États Parties qui les avaient soutenus.

Une nouvelle élection va être organisée dans les prochains mois pour pourvoir un siège vacant. Si vous êtes désignée, quelle suggestion feriez-vous concernant la procédure de dépouillement ?

D'après moi, les élections se sont déroulées dans les règles de l'art. Qu'il s'agisse de l'ensemble de la procédure, du temps imparti au dépouillement et à l'annonce des résultats, tout a été fait de façon très professionnelle, grâce notamment à la présence du Président de l'Assemblée et du personnel du Secrétariat. J'ai eu énormément de plaisir à tenir mon rôle de scrutatrice dans de telles circonstances. J'ai appris beaucoup de choses et j'ai eu la possibilité de rencontrer des personnes très intéressantes. Vous vous doutez donc bien que j'ai aimé cette nouvelle expérience et que j'attends avec impatience la prochaine élection.



De gauche à droite, second rang : Les scrutateurs nationaux, M. Naseer Ahmad Faiq (Afghanistan), Mlle Pilar Serrano (Espagne), Mlle Eva Šurková (Slovaquie) and M. Justin Kisoka (République-unie de Tanzanie), se préparent à rejoindre les assesseurs de conférence pour récolter les bulletins de vote. © ICC-CPI

SCRUTATRICE DU SÉCRÉTARIAT

Mlle Gabrijela Filipović
Secrétariat de
l'Assemblée des États
Parties



À combien de reprises avez-vous tenu le rôle de scrutatrice du Secrétariat ?

À deux reprises, pendant la sixième session de l'Assemblée en novembre 2007 et à la première reprise de la septième session en janvier 2009.

Quelles sont les différences majeures entre les élections auxquelles vous avez participé ?

Il existe deux différences majeures. L'élection de janvier 2009 a été plus longue. Six postes de juges étaient à pourvoir contre trois en 2007. Pendant cette même session de janvier, l'Assemblée devait également élire à bulletin secret deux membres du Comité du budget et des finances des États d'Asie.

Quel est votre rôle en qualité de scrutatrice du Secrétariat lors du scrutin ?

Mon rôle lors du scrutin est d'assister le scrutateur national pendant la phase de comptage. Les bulletins sont répartis par groupe de 21 (sauf un groupe de 24), et doivent faire l'objet d'un double comptage (c'est-à-dire qu'ils doivent être recomptés par deux scrutateurs différents). Les bulletins sont alors divisés en cinq groupes qui sont distribués respectivement à chacune des cinq équipes formées d'un scrutateur national et d'un scrutateur du Secrétariat. Les équipes se placent alors à différents endroits de la salle de conférence pour compter leurs bulletins. Cela se déroule en deux phases : chaque bulletin est tout d'abord contrôlé par le scrutateur national et le scrutateur du Secrétariat pour vérifier que le quorum des voix est réuni, puis, les scrutateurs comptent les voix attribuées à chaque candidat, le scrutateur national se chargeant d'annoncer à voix haute le nom du candidat et le scrutateur du Secrétariat de reporter sur la feuille de dépouillement le symbole correspondant. Une fois le dépouillement terminé, le tableau de dépouillement est complété, en indiquant le nombre de bulletins enregistrés, le nombre de bulletins nuls,

le nombre de bulletins valides, le nombre d'abstentions, le nombre d'États Parties présents et votants ainsi que les résultats pour chaque candidat. Chaque scrutateur national émerge le document et se charge, accompagné de le scrutateur du Secrétariat, de transmettre au Président de l'Assemblée le résultat du dépouillement.

J'étais également chargée de tenir un suivi de la durée des tours de scrutin et du processus de dépouillement.

Pouvez-vous nous dire le temps qu'ont pris les différents tours de scrutin et les dépouillements pour les 9 tours en janvier 2009 ?

	19 janvier - après-midi				20 janvier - matin					20 janvier - après-midi				
	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour	4 ^{ème} tour	5 ^{ème} tour	6 ^{ème} tour	7 ^{ème} tour	8 ^{ème} tour	9 ^{ème} tour					
Scrutin	15 min.	10 min.	5 min.	5 min.	5 min.	10 min.	10 min.	5 min.	5 min.					
Dépouillement	60 min.	40 min.	40 min.	60 min.	50 min.	20 min.	10 min.	10 min.	10 min.					

Combien de temps vous a-t-il fallu pour fournir au Président de l'Assemblée des résultats partiels ?

Il a fallu environ 30 à 45 minutes pour compter les voix lors des premiers tours de scrutin et 5 à 10 minutes pour les derniers tours.

Que se passe-t-il quand le Président reçoit les résultats partiels des cinq équipes chargées du dépouillement ?

Le Président examine les bulletins nuls et recompte à la main les résultats partiels pour obtenir un résultat total. Il annonce alors les résultats aux cinq équipes. Les résultats officiels du Président sur ce tour de scrutin sont consignés sur un support électronique signé par les cinq scrutateurs nationaux et le Président. Le Secrétariat n'a plus qu'à noter les remarques du Président sur le tour de scrutin. S'il est prévu de procéder immédiatement à un nouveau tour de scrutin, le Secrétariat se charge de préparer et d'imprimer un nouveau bulletin ainsi que les différents documents nécessaires au scrutin. Il faut alors veiller à adapter les informations concernant les modalités de vote pour les listes A et B, les zones géographiques et la représentation homme/femme. De plus, il faut préparer de nouveaux bulletins à distribuer aux différents scrutateurs.

Pouvez-vous nous expliquer les conséquences sur le processus de vote et de dépouillement du retrait d'une candidature ?

Il existe deux conséquences pour le Secrétariat. Après chaque séance de dépouillement, le Secrétariat prépare et imprime de nouveaux bulletins sur des papiers de couleurs différentes afin que l'on puisse procéder au tour de scrutin suivant dès l'annonce des résultats. Le retrait d'une candidature, notamment si elle se produit quelques minutes avant l'ouverture du tour de scrutin suivant, oblige le Secrétariat à modifier et à imprimer de nouveau les bulletins dans des

délais très courts afin de ne pas retarder la procédure. Dans certains cas, il est plus rapide de barrer le nom des candidats sur le bulletin. C'est ce qui s'est produit au quatrième tour, lorsque trois candidats se sont retirés et que les nouveaux bulletins venaient d'être distribués aux cinq scrutateurs.

Le retrait d'un candidat entraîne également une réduction du temps de dépouillement. Cela ne signifie pourtant pas que l'élection aux postes restant à pourvoir sera plus rapide car il est possible que les derniers candidats soient difficiles à départager à la majorité des deux tiers.

Que deviennent les bulletins après l'élection ?

Les bulletins sont mis sous pli et rapportés à La Haye où ils sont entreposés dans un coffre du Secrétariat de l'Assemblée.

Combien de temps les préparatifs d'une élection durent-ils au Secrétariat ?

Nous commençons à préparer une élection à peu près un an à l'avance. Nous rassemblons les informations d'ordre général pour le Bureau et diffusons une note verbale aux ambassades de La Haye et de Bruxelles ainsi qu'aux missions permanentes auprès des Nations Unies dans laquelle nous informons les États de l'ouverture de la période de présentation des candidatures aux élections et des modalités du scrutin. Ces informations sont volumineuses : elles font 202 pages environ par langue et doivent être éditées, traduites, imprimées, publiées sur le site de la Cour et envoyées par courrier aux différents États. Quelques jours avant la session, le Secrétariat organise également une répétition grandeur nature de l'élection pour permettre aux nouveaux délégués et aux scrutateurs nationaux de se familiariser avec la procédure de vote.



De gauche à droite : La scrutatrice nationale du Groupe des États d'Europe orientale, Mlle Eva Šurková, observe M. Stefan Barriga (Liechtenstein) en train de voter © ICC-CPI

Entretien avec S.A.R. le Prince Zeid Ra'ad Al-Husseïn



Président de l'Assemblée des États Parties (2002-2005) et chef de la délégation jordanienne

Vous êtes l'un des pères fondateurs du Statut de Rome et vous avez été le premier Président de l'Assemblée des États Parties de 2002 à 2005. Pouvez-vous nous faire part de vos impressions sur l'évolution de la Cour ?

L'évolution de la Cour correspond plutôt à nos attentes. À notre plus grande satisfaction. Cela ne veut cependant pas dire que tout s'est déroulé dans la plus parfaite sérénité ; je crois même pouvoir dire qu'il n'y a pas eu un seul moment où je n'ai pas ressenti les affres de l'angoisse !

Quels principaux enjeux prévoyez-vous dans les années qui viennent ?

J'ai peut-être été naïf, mais je croyais sincèrement qu'une fois que ceux d'entre nous qui croyaient au principe de la Cour parviendraient à convaincre les gouvernements et les parlements d'adopter le Statut de Rome, nous serions parvenu à nos fins. D'autres pays emboîteraient alors le pas et viendraient nous aider, mais, quoi qu'il en soit, nous n'aurions plus à faire pression à l'intérieur de nos propres frontières. J'ai très vite compris que j'avais tort. Si nous voulons pérenniser l'existence de la Cour, il faut accepter de poursuivre constamment le combat en interne, aussi bien qu'en externe. Il s'agit là de ma seule vraie préoccupation, celle qui veut que l'engagement fort des pères du Statut de Rome ne soit pas poursuivi par les gouvernements qui se succéderont et que, par conséquent, la volonté d'obtenir une justice pénale internationale ne s'érousse au fil du temps.

La Jordanie a joué un rôle capital dans les négociations qui ont débouché sur l'adoption du Statut de Rome. C'est le premier pays arabe à avoir

ratifié le Statut. S. M. la Reine Rania est un membre fondateur du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes et M. Fawzi Gharaibeh, ancien Ministre de l'Éducation, est membre du Comité du budget et des finances depuis sa création en 2003. Que pensez-vous de la prise de conscience croissante qu'ont les pays arabes de la Cour, notamment au sein de la société civile ?

Je ne peux pas me prononcer sur le reste du monde arabe, je ne suis pas leur porte-parole et d'autres sont plus à même d'exprimer les positions de leurs gouvernements respectifs. Il existe néanmoins une certaine confusion dans le monde arabe et certains pays ont des difficultés à comprendre ou à distinguer l'action du Conseil de sécurité et les compétences juridiques de la Cour – et même si ces données peuvent être comprises de façon rationnelle ou technique, émotionnellement elles ne semblent pas équitables aux yeux de tous. Le fait que la société civile participe de plus en plus est, d'après moi, une excellente chose.

Comment comptez-vous augmenter le nombre d'États Parties représentant des pays arabes ?

Je pense que vous me confondez avec le Secrétaire général de la Ligue arabe ! Je n'en sais strictement rien. À Rome, nous avons fait le choix de nous désolidariser des positions du groupe arabe. Je reconnais volontiers le rôle important joué par des pays comme les Émirats arabes unis, dans le cadre de nos discussions sur le crime d'agression, surtout lorsque l'on sait le nombre réduit de pays arabes qui ont ratifié le Statut. La contribution générale des pays arabes aux travaux de l'Assemblée est cependant proche de zéro. Je ne peux que le regretter.

Pensez-vous que la reconnaissance de la compétence de la Cour par la Palestine en janvier 2009 va avoir des retombées positives pour la Cour dans le monde arabe ?

C'est possible... mais l'essentiel dépend de l'avenir. De plus, lorsque l'injustice fait irruption dans nos vies au Moyen Orient, nous demandons l'intervention de la Cour pénale internationale, à croire que beaucoup d'entre nous n'ont jamais lu correctement le Statut, notamment les articles 12 et 13. Si nous étions plus nombreux à lire ces articles, nous comprendrions mieux comment la Cour est destinée à agir, à tort ou à raison.

Vous avez été récemment nommé par l'Assemblée pour diriger les négociations relatives au crime d'agression. Une réunion intersessions est prévue du 8 au 10 juin 2009 à New York. D'après vous, quelle va être la teneur des discussions de cette réunion qui aura lieu pendant la session de l'Assemblée en novembre ?

Comme nous le savons tous, le Président de l'Assemblée a dirigé avec brio le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression. Les derniers débats devraient être très intéressants et, espérons-le, couronnés de succès à Kampala. Tout le monde est bien conscient des difficultés auxquelles nous allons devoir faire face lors de l'examen de l'article 15 bis. Et il se peut bien que nous ne trouvions de solution qu'à la toute fin de la Conférence de révision, dans les prolongations, alors que les participants hésiteront entre sentiment de panique et désir d'aller dormir. Ceci étant dit, nous n'avons jamais été aussi proches d'une solution, grâce notamment aux efforts impressionnants de l'Ambassadeur Christian Wenaweser et de son conseiller juridique M. Stefan Barriga. S'agissant de la réunion intersessions, je pense que nous allons examiner les éléments constitutifs du crime d'agression et toute proposition qui sera portée à notre connaissance par une délégation. À la session de novembre, le travail sur le crime d'agression sera abordé dans le contexte de l'ordre du jour de la Conférence de révision.

Quel est le souvenir le plus marquant de vos années passées à travailler au sein de la Cour ?

Il y en a tellement, mais le souvenir le plus fort reste sans aucun doute cette chaude journée à Rome où, après cinq semaines de négociations ininterrompues, nous avons enfin adopté le Statut de Rome ! Il était temps !

Pourriez-vous nous faire partager le moment le plus difficile que vous ayez vécu dans le cadre du processus de création de la Cour ?

Il y a quatre moments bien définis qui ont marqué mon travail et que je pourrais qualifier de difficiles : 1) La pression des États-Unis pour faire appliquer l'article 16 aux forces de maintien de la paix en juin/juillet 2002 et 2003 ; 2) La campagne américaine relative à l'article 98, paragraphe 2 ; 3) Les attaques contre la Cour portées par des représentants arabes pensant bien faire mais très mal informés, à la suite du mandat d'arrêt délivré

contre le Président du Soudan et, enfin, 4) La bataille ridicule et assez puérile entre les diplomates basés à New York et ceux basés à La Haye, ce dernier point m'ayant épuisé et s'avérant totalement inutile.

Avez-vous une anecdote à partager avec nous ?

Je me rappelle de ce moment, au deuxième jour de la première élection des juges de la Cour. Après plusieurs tours de scrutin, la situation était extrêmement tendue car certains des candidats supposés être élus dès le début des votes ne l'avaient pas encore été. Je savais pertinemment que si je ne faisais pas respecter à la lettre la procédure, nous allions devoir faire face à une éruption volcanique. J'ai demandé à l'assistance de bien vouloir se calmer pour procéder au vote. Le nouvel ambassadeur de France, M. Jean-Marc de la Sablière continuait à faire campagne pour son candidat. N'hésitant pas à user de mon marteau, j'ai demandé à deux reprises au distingué ambassadeur de France de bien vouloir s'asseoir...immédiatement ! C'est alors que j'ai entendu dans mon dos une douce voix féminine du Secrétariat, à peine audible, qui m'a dit : « Je n'ai jamais rien vu de tel, et je dois dire, que vous êtes un bon président de

séance », puis après une longue pause, « mais pas aussi bon que Christian Wenaweser ! » J'ai, depuis lors, pardonné ses propos à Mme Mona Khalil ! Et son Excellence de la Sablière et moi-même sommes devenus amis et nous le restons encore aujourd'hui !

Quel souvenir gardez-vous de M. Medard Rwelamira, premier Directeur du Secrétariat de l'Assemblée, avec lequel vous avez travaillé pendant les négociations, et la naissance de la Cour et pour l'organisation des troisième et quatrième sessions de l'Assemblée à La Haye ?

Quel homme remarquable ! Quel que soit le problème insoluble auquel nous devons faire face tous les deux, et même si je me lamentais en m'exclamant : « Medard, c'est impossible. », il arrivait toujours à nous remonter le moral. C'était un homme d'une intelligence rare qui trouvait toujours une solution. Il me manque beaucoup.

Après 11 ans passés au siège des Nations Unies, vous avez été nommé au poste d'Ambassadeur aux Etats-Unis en janvier 2007. Pensez-vous que la nouvelle administration américaine aura une politique plus favorable vis-à-vis de la Cour ?

Nous l'espérons bien. Peut-être est-ce un peu prématuré de le dire aujourd'hui, en mars 2009, mais j'espère bien qu'avec le temps, nous allons pouvoir constater une amélioration de la politique américaine à l'égard de la Cour.

Sur un plan plus personnel, comment est la vie à Washington par rapport à New York ?

Ah, c'est une question piège ! Les deux villes sont très agréables – mais le café est meilleur à New York!

Votre engagement et votre travail pour défendre les intérêts de la Cour sont bien connus et indéfectibles. Pouvez-vous nous expliquer les raisons de cette vocation à promouvoir la justice pénale internationale ?

La plupart de ceux qui ont participé, comme moi, au processus de maintien de la paix des Nations Unies ou à des opérations humanitaires, arrivent souvent à la conclusion suivante : « Si je pouvais un jour faire quelque chose de notable pour changer cette situation, je le ferais. » C'est aussi simple que cela.

suite de la page 3

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (SAEP) fonctionne sous l'autorité de l'Assemblée et reporte directement à l'Assemblée s'agissant de toutes ses activités. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée et au Bureau ainsi qu'à tout organe subsidiaire pouvant être créé par l'Assemblée une assistance matérielle, administrative et technique, dans le cadre des responsabilités

attribuées par le Statut de Rome, et, dans la mesure du possible en fédérant les ressources mises à disposition par la Cour. Le Secrétariat fournit également des services de conférence, et remplit des fonctions administratives, financières et juridiques pour l'Assemblée, le Bureau, les Groupes de travail de La Haye et de New York, le Comité du budget et des finances et le Comité de contrôle sur les locaux permanents. La documentation de l'Assemblée est proposée en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

Le personnel du Secrétariat de l'Assemblée est composé de neuf personnes (cinq postes d'administrateurs) représentant toutes les régions du monde et maîtrisant cinq des six langues officielles de l'Assemblée, et neuf autres langues. Au cours des sessions de l'Assemblée, les effectifs de l'Assemblée augmentent provisoirement pour répondre aux besoins en matière de traduction.

Le Président Christian Wenaweser (au centre) et Mme Simona Drenik (Slovénie), Rapporteur, (deuxième à partir de la droite), avec le personnel du Secrétariat de l'Assemblée © ICC-CPI



Entretien avec Mme Navi Pillay, Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme



Avant d'être nommée Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Navi Pillay (Afrique du Sud) a été juge à la Section des appels de la Cour pénale internationale (ci-dessous « la Cour ») d'avril 2003 à août 2008. Auparavant, elle a occupé le poste de juge puis de Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Pensez-vous que la justice pénale internationale ait un rôle à jouer dans la défense des droits de l'homme ?

En essayant de mettre fin à l'impunité pour des crimes graves qui ont affecté des millions d'hommes, de femmes et d'enfants, la justice pénale internationale permet de garantir largement la paix, la sécurité et le bien-être de l'humanité dans le monde entier. La Cour défend les droits les plus élémentaires de l'homme, le droit à la vie, ainsi que le droit de vivre dans un monde sans violence, ni torture, ni traitement inhumain, sans viol, ni esclavage. La poursuite effective des responsables de crimes graves équivaut, non seulement à rendre justice aux victimes de violations des droits de l'homme, mais également à faire en sorte que de tels crimes ne se reproduisent pas.

Et que pensez-vous de la contribution du continent africain à la justice pénale internationale, tant à l'échelon national, que sur le plan des ONG et des universités ?

L'Afrique a accepté l'idée de mettre fin à l'impunité pour les crimes graves. J'en veux pour preuve le fait que la majorité des États ayant ratifié le Statut sont des pays africains ; il y en a 30. Trois États africains ont sollicité la Cour pour enquêter sur des crimes graves qui auraient été commis sur leur territoire. Les ONG et les universités ont soutenu la Cour en appelant les États à ratifier le Statut, à mettre en

œuvre une législation et encouragé le Procureur de la Cour à mener des enquêtes dans plusieurs situations.

Selon vous, cet engagement est-il identique que par le passé ?

D'après moi, la volonté de mettre fin à l'impunité pour les crimes graves n'a pas changé : les explosions de colère et les oppositions ont été désamorçées dans bien des cas, notamment après la délivrance par la Cour d'un mandat d'arrêt à l'encontre d'un chef d'État en fonction, ou plutôt après le renvoi par le Conseil de sécurité de la situation au Darfour à la Cour.

Comment votre formation de magistrate vous a-t-elle aidé à mener à bien vos fonctions de Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ?

Ma formation juridique garantit mon indépendance, libre de toute influence politique ou autre. Elle garantit mon impartialité et me permet d'appliquer les mêmes règles à tous, de défendre et de promouvoir les droits de l'homme pour tous.

Le fait que vous soyez la première Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'origine africaine vous facilite-t-il la tâche dans cette région ?

Le fait d'être la première personne d'origine africaine à occuper le poste de Haut commissaire me facilite effectivement la tâche. On considère que je possède l'expérience et que je comprends les questions des droits de l'homme dans les pays en voie de développement. Les droits économiques, sociaux et culturels sont particulièrement importants dans les pays pauvres, tout comme l'est le droit au développement. J'ai également pu constater qu'aucun pays au monde ne peut se targuer de ne pas être confronté à des problèmes en matière de droits de l'homme et que le Haut commissaire doit se pencher sur toutes les violations, où qu'elles se produisent.

Vos fonctions en tant que Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sont plus médiatisées que lorsque vous étiez juge. Vos déclarations sont reprises dans le monde entier et sont des indicateurs du respect des normes et de la mise en place de politiques en matière de droits de l'homme dans de nombreux pays et dans bien des régions du monde. L'impact qu'ont vos déclarations et les rapports émis par votre bureau peut toucher

immédiatement des milliers de vies, et en sauver probablement de nombreuses. D'après vous, cela implique-t-il une responsabilité à la mesure de cet impact ou plus importante que ne l'étaient vos décisions en tant que magistrate ?

Je crois que mes fonctions actuelles et celles que j'avais précédemment en tant que juge sont complémentaires. Une grande partie de ma mission consiste aujourd'hui à promouvoir la défense universelle des droits de l'homme. Mon travail est d'autant plus efficace si les juges prennent sérieusement en compte les obligations volontaires auxquelles s'engagent les États lorsqu'ils ratifient des traités concernant les droits de l'homme et que ces obligations sont appliquées dans des affaires bien spécifiques. C'est en appliquant à l'échelon national la législation relative aux droits de l'homme que nous parviendrons à résoudre un certain nombre de problèmes qui doivent être discutés sur le plan international. Mon rôle est donc aujourd'hui de montrer la réalité des droits de l'homme aux populations et je considère les juges et les systèmes juridiques, aussi bien à l'échelon national qu'international, comme de véritables alliés dans l'exercice de mes fonctions.

Contrairement à celles d'un juge, vos déclarations doivent tenir compte, tout du moins dans certains cas, d'une multitude de facteurs qui vont bien au-delà de l'application de dispositions légales. Cette transition vous a-t-elle paru difficile ?

Le Haut commissaire aux droits de l'homme dispose de nombreux outils dont les juges ne disposent pas. Je peux ouvrir le dialogue avec les États. Je peux proposer une assistance technique, déléguer des missions d'enquête et mettre en place des équipes sur le terrain. Il m'est également possible de publier des communiqués et des rapports. Quel que soit l'outil, je ne l'emploie qu'après mûre réflexion, en soupesant chaque option et en choisissant celle qui permettra de respecter au mieux les droits de l'homme. Lorsque je publie un communiqué ou un rapport, c'est que je souhaite voir aboutir un point particulier. Je souhaite ainsi que l'ensemble de la communauté internationale connaisse ma position. Je veux parfois mettre en valeur un point de vue méconnu, par exemple, l'obligation d'imputabilité. Dans d'autres cas, je veux faire connaître notre opinion sur des événements, sur leurs qualifications et leurs conséquences sur le plan juridique, dans la perspective des droits de l'homme. À mes yeux, les droits de l'homme doivent donner lieu à des obligations légales qui

exigent une application universelle, sans distinction de classes entre riches et pauvres.

Quant à la transition, je dois avouer que je n'ai pas l'impression d'avoir quitté l'univers des droits de l'homme. J'ai toujours posé un regard sur le monde du point de vue des droits de l'homme et ces droits ne m'ont jamais quittée, où que j'aie. Cela est peut-être dû au fait que j'aie vécu l'apartheid en Afrique du Sud, mais aussi que j'aie connu la fin de cette période.

Considérez-vous que le fait de ratifier le Statut de Rome constitue une preuve tangible supplémentaire de l'engagement d'un gouvernement à défendre les droits de l'homme tant à l'échelle internationale qu'auprès de sa propre population ?

Tout à fait. Je ne saurais trop le souligner. La Cour a été créée pour mettre fin à l'impunité de personnes responsables de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. La plupart de ces crimes relèvent du droit humanitaire. Lorsqu'un État ratifie le Statut de Rome, il envoie le signal qu'il accepte que l'action de ses ressortissants et des personnes vivant sur son territoire soient observées par la communauté internationale, quelles que soient leurs fonctions officielles. Il indique également qu'il est prêt à renforcer son système judiciaire national afin de répondre véritablement aux violations qui peuvent être qualifiées de crimes internationaux. Les droits de l'homme s'en trouvent renforcés.

En qualité de magistrate africaine qui a exercé dans deux tribunaux pénaux internationaux, que diriez-vous à ceux qui pensent que la Cour s'occupe ou du moins semble s'occuper de façon excessive de l'Afrique ?

Je voudrais simplement rappeler que celles et ceux qui sont victimes de violations des droits de l'homme méritent que justice soit rendue et qu'une solution soit trouvée. Je pense que rendre justice aux victimes de violations des droits de l'homme en Afrique est une chose positive pour ce continent. Nous Africains, nous croyons à la justice et je crois que nous devrions nous féliciter que le fait de rendre la justice soit pris sérieusement en compte sur notre continent. Cela étant dit, je pense que la justice est un principe universel et que les victimes, où qu'elles soient, en Afrique, mais également en Asie, au Moyen Orient, en Amérique et en Europe, exigent et méritent que justice soit rendue. Nous devons redoubler d'efforts afin de garantir que les droits et les attentes des victimes du monde entier soient pris en compte sérieusement. Il faut que nous adoptions une approche globale pour mettre fin à l'impunité, et faire comprendre que puissants et faibles sont traités sur un pied d'égalité. La justice doit non seulement être rendue, mais également doit se

faire de façon impartiale. Je note aussi que trois États africains, la République démocratique du Congo, l'Ouganda et la République centrafricaine ont sollicité le Procureur de la Cour pour ouvrir une enquête sur des crimes graves commis sur leur territoire. Ils ont donc fait appel à la communauté internationale lorsqu'ils ont été dans l'incapacité de poursuivre eux-mêmes les responsables de ces crimes.

Durant les six derniers mois à la tête du Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, vous avez été confrontée à des situations pour lesquelles la Cour ou l'un de ses organes est ou pourrait être sollicité. C'est le cas du Darfour ou des incidents qui ont eu lieu à Gaza. Existe-t-il des canaux de communication formels ou informels entre votre bureau et la Cour sur des questions d'intérêt commun ?

Mon Bureau est intégré aux Nations Unies. Nous travaillons dans le cadre de l'Accord de relation qui a été négocié entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies. Notre personnel travaille dans 50 pays dont la plupart ont ratifié le Statut de Rome ou fait une déclaration dans ce sens. Mon équipe et moi-même respectons l'indépendance de la Cour. J'ajoute également que mon mandat de Haut commissaire est large. Aider les États à mettre en œuvre leurs obligations en matière de droit humanitaire nous oblige à être présents dans le pays avant, pendant et après qu'une crise se soit produite. Dans ces conditions, j'encourage souvent les États à collaborer avec la Cour.

Lors de vos déplacements et de vos rencontres avec les représentants des gouvernements, comment ces derniers perçoivent-ils la Cour, notamment après la décision prise par la Chambre préliminaire le 4 mars 2009 de lancer un mandat d'arrêt contre un chef d'État ?

Il est indéniable que la Cour a frappé fort. Cela constitue un élément important dans l'équation internationale relative à la perception des accusations. La crédibilité des États passe obligatoirement par une coopération avec la Cour.

Cette perception varie-t-elle beaucoup d'un législateur africain à l'autre ou d'un État Partie africain à l'autre ?

Je ne peux pas m'exprimer aux noms des dirigeants africains. Il est clair que ces derniers ont des points de vue différents.

On a parlé d'un retrait possible de quelques États Parties africains du Statut de Rome. D'après vous, quels seraient les avantages d'un tel retrait pour les États concernés et leurs populations ?

J'ai du mal à voir les avantages qu'un tel retrait aurait pour un État en matière de protection des droits de l'homme.

L'Assemblée a un poste de juge à pourvoir dans les mois qui viennent. Que pensez-vous de la suggestion d'augmenter la proportion de juges de la « liste A » (expérience en matière de procédure pénale) par rapport à la « liste B » (expérience en matière de droit humanitaire/droit international/universitaire) à la Cour ?

Je ne souhaite pas m'exprimer sur ce sujet. Je pense que la justice et les droits de l'homme sont mieux représentés lorsque nous avons des juges compétents, ayant une expertise légale technique et faisant preuve d'impartialité et d'équité. Les juges sont là pour juger le comportement d'individus. Leurs décisions ont de graves conséquences aussi bien pour les inculpés que pour les victimes. D'après moi, les meilleurs juges sont ceux qui comprennent et respectent les droits de la défense et les droits des victimes et qui savent nourrir le débat contradictoire lors du procès. Peu importe de quelle liste ces juges sont issus. Je reconnais néanmoins qu'une expérience judiciaire est préférable.

La composition de la Cour est différente de celle des autres tribunaux internationaux, notamment en raison de la répartition équitable des sièges de juges entre hommes et femmes. Il y a aujourd'hui une majorité de femmes (10) par rapport aux hommes (7 ou 8 si l'on tient compte du juge dont le mandat a été prorogé). Qu'est-ce que les femmes apportent de plus dans le domaine des procédures et des décisions ?

Je pense que la question de la représentation hommes/femmes est importante dans le cadre du travail des juges. C'est l'une des avancées du Statut de Rome. Les études démontrent que cette représentation peut jouer un rôle déterminant dans certaines affaires. Selon moi, il faut avant tout garantir la diversité dans la composition de la Cour, afin de réduire les risques de dérives ou de malentendus.

Lorsque vous étiez à la Cour, vous avez dû surmonter les défis liés à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation internationale. En tant que Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, vous avez dû également faire face aux changements découlant de l'établissement du Conseil des droits de l'homme. Pouvez-vous nous dire en quoi votre première expérience vous a aidé à faire face à la deuxième ?

J'ai la chance d'avoir eu à relever de grands défis professionnels. J'ai été présidente du TPIR dans les premières années de son existence et cette expérience a été très enrichissante. J'avais parfois l'impression de

naviguer sur des mers inconnues. J'ai également eu la chance d'être l'un des premiers juges à siéger à la CPI et d'aider à la création de cette institution. Je suis aussi enchantée d'occuper le poste de Haut commissaire aux droits de l'homme alors que le Conseil des droits de l'homme vient d'être créé. L'objectif de ce Conseil est de remplacer l'ancienne Commission des droits de l'homme qui, dans l'ensemble, était considérée comme sélective et inefficace. Ce nouveau Conseil prévoit de très bonnes dispositions qui permettent de garantir à tous les États une égalité de traitement. J'estime par exemple que l'obligation de tous les États de se conformer à une Révision périodique universelle est un élément fondamental qui va permettre de restaurer la crédibilité du travail intergouvernemental en matière de droits de l'homme. Nous n'en sommes encore qu'aux prémices et il reste donc énormément de choses à faire pour que ce Conseil réponde effectivement à la détresse des victimes dans le

monde entier. Le cadre a néanmoins été bien défini et va nous permettre d'aller dans la bonne direction.

Qu'attendez-vous de la Conférence de révision du Statut de Rome qui doit se tenir à Kampala au premier semestre de 2010 ?

Ce sera l'occasion de renforcer la compétence et le mode opératoire de la Cour. Ce sera également un moment clef pour que les États d'importance ratifient le Statut de Rome et coopèrent avec la Cour. Les débats relatifs à l'extension de la compétence substantielle de la Cour pour les crimes supplémentaires figurant déjà dans le propre Statut et dans l'Acte final de la Conférence diplomatique de Rome vont être très intéressants. Ce sera aussi une occasion unique d'examiner le travail opérationnel de la Cour et de répondre aux questions restées sans réponse dans le Statut.

Quelles sont, d'après vous, les dispositions du Statut de Rome et des textes complémentaires que les États et les acteurs concernés souhaiteraient modifier ou clarifier afin d'optimiser les actions de la Cour, dans le cadre d'un exercice « d'inventaire », par exemple ?

Outre les questions citées précédemment, il existe un certain nombre de points qui ont suscité des interrogations dans les premières années d'activité de la Cour. Je pense notamment à la gestion des attentes en matière de droits des victimes et d'indemnisations. Je pense également à la question de l'information et de la sensibilisation. Se posent aussi les questions du droit à une défense effective et des droits des inculpés et des victimes. La Conférence de révision sera donc l'occasion de « faire l'inventaire » précis de toutes ces questions.

Engagement solennel de cinq juges



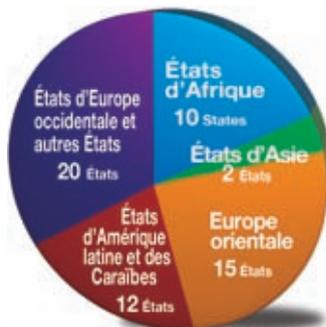
Le Président de l'Assemblée, M. Christian Wenaweser, est témoin de l'engagement solennel de Mme Joyce Aluoch (Kenya) le 11 mars 2009. Sur la droite : la juge Elizabeth Odio-Benito, qui présidait la cérémonie d'engagement, et M. Didier Preira, Greffier adjoint. © ICC-CPI

Accord sur les privilèges et immunités

L'accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (APIC) confère aux personnalités officielles et au personnel de la Cour certains privilèges et immunités nécessaires à l'exercice indépendant de leur fonctions. Le dépôt de instrument de ratification de la Colombie, le 15 avril 2009, porte à 59 le nombre d'États actuellement parties à l'Accord.

Les 59 États ayant ratifié l'accord font partie des groupes régionaux suivants :

États d'Afrique	10
États d'Asie	2
États d'Europe orientale	15
États d'Amérique latine et des Caraïbes	12
États d'Europe occidentale et autres États	20



Calendrier AEP

2009

Assemblée des États Parties

La Haye

18-26 novembre – Huitième session

Élections

Sièges vacants (deux juges)

Période de présentation des candidatures : du 5 août au du 16 septembre

Conseil de direction du Fonds au profit des victimes (cinq membres)

Période de présentation des candidatures : du 20 mai au du 11 août

Réunion inter-sessions sur le crime d'agression

New York

8-10 juin

Comité du budget et des finances

La Haye

20-24 avril – Douzième session

24 août-1^{er} septembre – Treizième session

2010

Conférence de révision

Kampala, Ouganda

du 31 mai au du 11 juin 2010

Coordinateur des Amis de la CPI, New York



M. Arto Haapea
Premier secrétaire, Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

Pouvez-vous nous expliquer ce que sont les Amis de la CPI et qui peut en être membre ?

Il s'agit d'un groupe gouvernemental très informel qui regroupe essentiellement des États Parties au Statut de Rome. De manière générale, tout pays qui s'estime en adéquation avec les valeurs de la CPI et qui en soutient l'action peut en être membre. Il existe néanmoins depuis longtemps un principe qui veut que le travail de la Cour soit transparent dans son ensemble. C'est la raison pour laquelle les représentants d'autres pays et d'organisations internationales ont été chaleureusement accueillis dans la plupart des réunions des Amis de la CPI. À mon dernier pointage, j'ai comptabilisé dans ma messagerie électronique 98 États Parties et 22 qui ne le sont pas. La Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) est également un membre actif des Amis de la CPI.

Avez-vous mis en place des points focaux concernant des thèmes/régions en particulier ?

Contrairement au groupe des Amis de La Haye, auquel j'ai eu le plaisir de participer avant mon affectation à New York, le groupe des Amis de New York n'a pas mis en place de points focaux dernièrement. Comme me l'a aimablement suggéré mon prédécesseur, M. Stefan Barriga (Liechtenstein), les points focaux ont été utilisés avant tout dans les premières réunions des Amis de New York, notamment avant l'ouverture du Bureau de liaison de la Cour. C'est ce dernier qui fournit aujourd'hui la majorité des informations qui transitaient auparavant par ces points focaux. Mais il ne faut jurer de rien, il n'est donc pas impossible que nous y fassions appel un jour, si le besoin s'en fait sentir.

Vous êtes responsable de la coordination du groupe des Amis de New York depuis novembre 2008. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce que vous avez entrepris depuis cette date ?

Mon travail a consisté avant tout à informer le groupe de l'actualité et des événements concernant la Cour et à organiser quelques réunions. Le Procureur est venu à New York en décembre pour assister à la réunion bisannuelle du Conseil de sécurité. À cette occasion, nous l'avons rencontré et la réunion a été très positive. Il nous a également invités à une exposition de photographies sur les enfants soldats qui avait lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies.

L'événement le plus marquant de mon mandat est probablement la co-organisation, en février, de la réception pour le départ du Président Philippe Kirsch, en marge de la deuxième reprise de la septième session de l'Assemblée. À cette occasion, la CCPI et son Président, M. William Pace, avaient organisé une réception promue par la Mission finlandaise. L'affluence a été très importante et le Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon y a assisté et a rendu hommage au travail réalisé par le Président Kirsch. Sa présence a été très appréciée et a convaincu les Amis de l'importance que revêt la Cour aux yeux du Secrétaire général.

Les réunions de votre groupe et celles du Groupe de travail du Bureau de New York ne se chevauchent-elles pas ?

Je ne le pense pas. À New York, les délégués ont bien trop de réunions en l'état. Je ne crois pas organiser des réunions pour le simple plaisir de les organiser. Je n'ai cessé de dire à mes collègues que si le besoin s'en faisait sentir, je me ferais un plaisir d'organiser une réunion des Amis. Je suis, bien entendu, en contact étroit avec mes collègues responsables de coordonner le travail du Groupe de travail de New York, mais, à moins qu'ils ne me le demandent, je ne vois pas l'intérêt d'organiser des « réunions concurrentes ».

Compte tenu de l'importance de vos fonctions habituelles en tant que délégué au siège de l'Organisation des Nations Unies, a-t-il été difficile d'intégrer dans votre planning vos fonctions de coordinateur ?

Jusqu'à présent, tout se passe plutôt bien. J'éprouve parfois un sentiment de culpabilité, estimant que je devrais être plus actif en tant que coordinateur. Mes collègues me

rassurent alors en affirmant que mon rôle est simplement de partager des informations et d'organiser, le cas échéant, des réunions. Je garde également à l'esprit que mon prédécesseur, M. Stefan Barriga, était capable de réaliser un travail d'excellente qualité tout en ayant des responsabilités importantes ; je n'ai donc pas à me plaindre.

Quelles actions comptez-vous proposer pour 2009 et dans la perspective de la Conférence de révision de 2010 ?

La Conférence de révision est, bien entendu, un dossier que je garde à l'esprit. Les facilitateurs du Groupe de travail de New York se sont récemment réunis pour aborder pour la première fois ce sujet. Cette démarche qui est entre de bonnes mains semble prometteuse. Que le groupe des Amis puisse jouer un rôle reste à voir. Il va sans dire que je souhaite ardemment organiser des réunions avec la nouvelle présidence de la Cour, ainsi qu'avec le Procureur et le Greffier lors de leurs visites à New York. Ces rencontres sont extrêmement utiles aux diplomates basés à New York. Il y a également des projets d'organiser prochainement un colloque ou une table ronde pour les Amis de la CPI, mais cela reste à confirmer.

Vous êtes l'un des rares délégués à avoir eu l'occasion de travailler sur les questions de la Cour, d'une part à La Haye et, d'autre part, à New York. En avez-vous tiré un enseignement particulier ?

Je m'en félicite parfois. Lorsque vous êtes basé à La Haye, vous avez l'impression d'être plus proche de la Cour et de son activité quotidienne, pas seulement sur un plan purement géographique. J'ai néanmoins l'impression que les réunions du Groupe de travail de La Haye et les trois réunions annuelles à l'intention du corps diplomatique ne suffisent pas à donner aux délégués une vue d'ensemble du travail de la Cour. À l'époque, j'en avais discuté avec des collègues. Nous avions notamment parlé de la possibilité de mettre en place des réunions informelles avec les juges, mais cela a soulevé une certaine hésitation qui tient avant tout à la question de la confidentialité. À New York, l'impression est tout à fait différente. En effet, pour la plupart de mes collègues et pour moi-même, la Cour ne représente qu'un des nombreux dossiers que nous devons suivre. Il ne faut pas non plus négliger le fait que vient se greffer un aspect beaucoup plus politique, qui rend ce poste, à certains égards, encore plus passionnant.

En ce qui concerne le travail des Groupes de

travail de La Haye et de New York, je pense qu'il serait souhaitable d'entretenir des relations plus informelles entre les groupes des Amis et les facilitateurs afin que chacun soit plus actif des deux côtés de l'Atlantique. J'en ai discuté avec mon ami M. Akram Harahsheh (Jordanie) qui coordonne le groupe des Amis de La Haye. Voyons ensemble ce que nous pouvons faire pour améliorer les choses.

En tant que délégué, quelles sont les principales fonctions qui vous ont été confiées ?

La partition à jouer est très riche. Les questions que j'aborde vont du terrorisme aux sanctions, en passant par la Sixième Commission, le droit maritime, les autres tribunaux ou le droit humanitaire, par exemple. Ce travail est fascinant et nous tient éveillés jour et nuit.

La Cour est-elle fréquemment concernée par certaines de vos fonctions ?

Très fréquemment, en effet. Aujourd'hui, la situation au Soudan domine la scène new yorkaise, tant sur le plan politique, qu'humanitaire et juridique. Il faut essayer de prendre en compte tous les aspects du problème afin d'avoir une vue d'ensemble et pouvoir comprendre la situation.

Est-il possible d'affirmer que la Cour est une figure incontournable de la diplomatie à La Haye, alors qu'elle occupe un espace plus restreint dans le paysage des Nations Unies, en raison de la myriade de dossiers suivis par toutes les délégations ?

C'est en partie vrai. J'ai néanmoins pu constater dans le cadre de mes fonctions de coordinateur des Amis, que la Cour est devenue une institution indépendante, crédible et opérationnelle. En se développant ainsi, la Cour est devenue une entité incontournable dans bien des aspects.

À une époque, il y a eu un léger « décalage » transatlantique, une différence de perceptions entre les États Parties à New York et ceux à La Haye. Pensez-vous que cela soit de l'histoire ancienne ?

Oui et non. Pendant un certain temps, les États Parties basés à La Haye ont jaloué le Groupe de travail de New York, qui, d'après eux, semblait aborder des thématiques plus attrayantes alors que le Groupe de travail de La Haye s'occupait de nombreuses questions administratives, bien éloignées à leurs yeux du véritable travail de la Cour. Aujourd'hui, c'est New York qui semble jaloué La Haye. La Cour étant, en effet, située à La Haye, les collègues basés sur place ont des contacts plus réguliers avec la Cour. Pour ma part, je pense

que la Cour a mûri et a pris ses marques, et que parallèlement à cela, les États Parties ont également évolué des deux côtés de l'Atlantique. La plupart d'entre nous pense que, malgré la différence de perception qu'il peut y avoir à New York et à La Haye, tout le monde fait preuve d'enthousiasme lorsqu'il s'agit de questions concernant la Cour.

Les divergences de points de vue s'expriment parfois lors du choix du lieu pour la tenue de la session annuelle de l'Assemblée. Il semble qu'un système d'alternance entre La Haye et New York se soit mis en place depuis quelques années. Pensez-vous que cela a permis d'éliminer certaines « frictions » ?

D'un point de vue strictement personnel et pratique, j'aime que les sessions de l'Assemblée se déroulent alternativement à La Haye et à New York. C'est une belle occasion de retrouver d'anciens collègues et de se souvenir du plaisir qu'on a à faire de la bicyclette à La Haye... Plus sérieusement, il me semble qu'il ne faut envisager cette question que sur un plan pratique : est-il plus pratique de tenir les sessions à New York où les États Parties sont plus nombreux ou à La Haye où siègent la Cour et ses représentants à l'agenda surchargé ? Je crains de devoir utiliser mon joker dans ce débat !



Plusieurs coordinateurs et facilitateurs basés à La Haye se sont rendus à New York pour informer les États Parties. Idem dans l'autre sens. Allez-vous proposer d'autres moyens d'améliorer les échanges entre les délégués de La Haye et de New York ?

Je pense que les efforts déployés lors de ces visites méritent d'être salués. Bien que le nombre de participants à New York soit parfois moins important que prévu, il ne faut pas l'analyser comme un signe d'essoufflement, mais comme la preuve qu'un trop grand nombre de réunions ont lieu simultanément. Comme je l'ai dit auparavant, je suis convaincu qu'il est possible de faire quelque chose de façon beaucoup plus informelle pour permettre un meilleur échange entre les groupes de travail et les groupes des Amis. Les suggestions en provenance des deux côtés de l'Atlantique sont les bienvenues !

Certaines questions auxquelles doit faire face la Cour suscitent parfois controverse et division. En

tant que coordinateur, trouvez-vous parfois difficile ou épuisant de répondre à de telles questions ?

Voilà une question fort intéressante, que je n'avais pas tellement envisagée au moment de prendre mes fonctions de coordinateur. Il est évident que plus les activités de la Cour vont s'étendre à de nouveaux pays et à de nouvelles régions, plus les occasions de division entre les membres ayant ratifié le Statut de Rome et d'autres acteurs influents risquent de se multiplier. Le mandat des Amis de la Cour est cependant très clair : nous sommes là pour soutenir les actions de la Cour et aider les membres du groupe des Amis à en faire autant. Les Amis sont, bien entendu, à l'écoute de points de vue critiques et équitables, ce n'est certainement pas moi qui ferais obstacle à cela.

Pourriez-vous nous dire ce que vous avez pensé de la procédure de dépouillement et d'élection des juges qui a eu lieu à la mi-janvier pendant la première reprise de la septième session ?

Cet exercice est une grande première très excitante. Je pense que, comme beaucoup de collègues, nous avons été surpris par le nombre de tours qu'il a fallu pour élire l'ensemble des juges. Ce qui m'a également surpris, ce sont ces candidats anxieux faisant les cent pas entre les tours en attendant de connaître le résultat des votes.

Y a-t-il quelque chose qui vous manque de votre séjour à La Haye ?

Il me manque pleins de choses ! L'atmosphère collégiale qui y règne par exemple. Quel magnifique endroit pour un premier poste ! Cette époque m'évoque à la fois le plaisir et l'enthousiasme des discussions partagés avec les collègues. Mis à part le climat qui relève des choses que je ne regrette pas, je me souviens avec nostalgie d'une ville à taille humaine et de la bicyclette.... À vous tous qui lisez ces lignes, profitez-en tant que cela dure !

D'après nos informations, vous avez été verbalisé à La Haye pour excès de vitesse en bicyclette alors que vous alliez à la plage. Cela vous est-il également arrivé ici à Manhattan ?

Je vois que le Secrétariat de l'Assemblée est bien renseigné sur les agissements du corps diplomatique basé à La Haye. Malheureusement, la police semble plus occupée ici à tenter d'éviter que les cyclistes ne meurent sous les roues des automobilistes fous new-yorkais – et mon pauvre Jopo finlandais reste dans ma cave car je n'ai toujours pas eu le courage de me lancer dans les rues de Manhattan...

Concours d'architecture

Le 31 octobre 2008, un jury international a sélectionné les trois premiers prix du concours de la conception des nouveaux locaux de la Cour. Les trois projets ont été sélectionnés parmi 19 concurrents en provenance de différentes régions du monde et sur la base de critères tels que

l'intégration au tissu urbain et au paysage environnant, l'architecture, la sécurité et la durabilité. Le Comité de contrôle de l'Assemblée pour les locaux permanents prendra une décision finale en 2009 sur la base des négociations entreprises avec l'équipe d'architectes qui sera sélectionnée

parmi les trois vainqueurs.

La construction des locaux permanents débutera en 2011 sur le site de l'Alexanderkazerne, un terrain d'environ 72 000 mètres carrés, situé à proximité de la plage de Scheveningen et s'achèvera en 2014.

Premier prix

**Ingenhoven Architects,
Düsseldorf, Allemagne**



Deuxième prix

**Schmidt Hammer Lassen / Bosch & Fjord,
Århus, Danemark**



Troisième prix

**Wiel Arets Architects & Associates,
Maastricht, Pays-Bas**



Départ du Président Philippe Kirsch



De gauche à droite : M. Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée, M. le juge Philippe Kirsch, Président de la Cour et S.E. M. Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies, lors de la réception organisée par la Mission permanente de la Finlande et la CCPI. © CICC

Les 10 février et 9 mars 2009, à New York et La Haye respectivement, des réceptions ont été organisées, en l'honneur du Président Kirsch, qui achevait, le 10 mars 2009, son mandat de six ans en qualité de juge et son second mandat de trois ans en qualité de Président de la Cour. Précédemment à son élection en tant que juge, M. Kirsch avait présidé la Commission plénière de la Conférence diplomatique de Rome de 1998 ainsi que le Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale de 1999 à 2002.



De gauche à droite : M. Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée, Mme Silvana Arbia, Greffier, M. Philippe Kirsch et M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur, lors de la réception qui s'est tenue avec le personnel de la Cour.

Dixième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome



Dixième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome à New York © ICC-CPI

De gauche à droite : Mme Ruth Wijdenbosch, parlementaire du Suriname, Parliamentarians for Global Action ; M. Nicolas Michel, Sous-Secrétaire général en charge des affaires juridiques, Nations Unies ; M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur ; S.E. M. Ban-Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies ; M. Bruno Stagno Ugarte, Président de l'Assemblée des États Parties, M. Philippe Kirsch, Président de la Cour pénale internationale ; M. André Laperrière, Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes ; M. Bill Pace, Président de la Coalition des ONG pour la CPI.

La Mission permanente du Liechtenstein auprès des Nations Unies et la CCPI ont organisé une célébration commémorative à New York, le 17 juillet 2008. Le Président de l'Assemblée, S.E. M. Bruno Stagno Ugarte (Costa Rica), a rendu hommage à tous ceux qui avaient contribué à la mise en place de la Cour.

D'autres intervenants, dont, entre autres, le Secrétaire général des Nations Unies, S.E. M. Ban Ki-moon, le Président de la Cour pénale internationale, M. Philippe Kirsch et le Procureur, M. Luis Moreno-Ocampo, ont également prononcé des allocutions. De plus, il a été rendu hommage à l'ancien Président de la République



De gauche à droite : M. Ben Ferencz, ancien Procureur du Tribunal de Nuremberg, qui a prononcé un éloge en l'honneur du Président Arthur N.R. Robinson (au centre), et M. Christian Wenaweser, Représentant permanent du Liechtenstein © ICC-CPI

de Trinité-et-Tobago, S.E. M. Arthur N.R. Robinson, pour sa contribution à la cause de la justice pénale internationale.

Le 3 juillet 2008, une cérémonie, conjointement organisée par le Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, l'Ambassade de France et la Coalition pour la Cour pénale internationale, s'est déroulée au Palais de la paix à La Haye. Les principales allocutions ont été prononcées par M. Maxime Verhagen, Ministre néerlandais des Affaires étrangères et Mme Rama Yade, Secrétaire d'État française chargée des Affaires étrangères et des Droits de l'homme.



Dixième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome à La Haye ©Ambassade de France aux Pays-Bas / Emy Cottet-Dumoulin - De gauche à droite : Mme Rama Yade, Secrétaire d'État française chargée des Affaires étrangères et des Droits de l'homme ; M. le juge Philippe Kirsch, Président de la Cour pénale internationale ; S.A.R. la Princesse Maxima des Pays-Bas ; Mme la juge Rosalyn Higgins, Présidente de la Cour internationale de Justice ; S.E. M. Maxime Verhagen, Ministre néerlandais des Affaires étrangères ; M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale, S.E. M. Jean-Michel Gaussoit, Ambassadeur de France aux Pays-Bas ; Mme Liesbeth Lijnzaad, Conseillère juridique, Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas ; Mlle Fatma Waheb Wassie, Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, Cour pénale internationale.

Colofon

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Cour pénale internationale
P.O. Box 19519, 2500 CM, La Haye, Pays-Bas

Courriel : asp@icc-cpi.int
Site internet : www.icc-cpi.int/Menus/ASP

Copyright © Cour pénale internationale – Tous droits réservés